



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

TABLEAU RECAPITULATIF :

Véhicules concernés	Levée des interdictions de circulation pour le mois de mai 2024		
	Jeudi 09 mai 2024		
Véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles définis à l'annexe II de l'arrêté du 16 avril 2021	Les interdictions de circulation sont levées le jeudi 9 mai 2024 de 0 heure à 22 heures. Le retour à vide de ces véhicules est autorisé le 9 mai 2024 de 0 heure à 22 heures.		
	Interdictions complémentaires en période estivale 2024		
	Samedis 20 juillet, 27 juillet, 03 août, 10 août et 17 août	Samedi 06 juillet	Samedi 24 août
	La circulation est interdite de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.	<p>La circulation est interdite de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.</p> <p>Cette interdiction de circulation ne s'applique pas dans trois régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Nord-Sud (respectivement vers Lyon et vers Beaune), qui 	<p>La circulation est interdite de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain.</p> <p>Cette interdiction de circulation ne s'applique pas dans trois régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Paris et



		<p>restent interdites à la circulation pour ces véhicules ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Nord-Sud (vers Paris), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules à partir de leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16) <p>NB : Dans ces trois régions, la circulation sur l'A6, l'A31, l'A1 et l'A16 dans le sens Sud-Nord est autorisée tout comme la circulation sur le réseau secondaire.</p>	<p>vers la frontière luxembourgeoise), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Lille et vers la frontière belge), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules jusqu'à leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16) <p>NB : Dans ces trois régions, la circulation sur l'A6, l'A31, l'A1 et l'A16 dans le sens Nord-Sud est autorisée tout comme la circulation sur le réseau secondaire.</p>		
<p>Levée de l'interdiction de circulation dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024</p>					
	<p>Période du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2024</p>	<p>Période du 08 avril 2024 jusqu'au 16 septembre 2024</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="1245 1187 1593 1421" style="text-align: center;"> <p>Période du 19 juillet au 16 septembre 2024 en Île-de-France et sur les départements limitrophes</p> </td> <td data-bbox="1593 1187 1940 1421" style="text-align: center;"> <p>Période du 19 juillet au 16 septembre à l'échelle nationale</p> </td> </tr> </table>	<p>Période du 19 juillet au 16 septembre 2024 en Île-de-France et sur les départements limitrophes</p>	<p>Période du 19 juillet au 16 septembre à l'échelle nationale</p>
<p>Période du 19 juillet au 16 septembre 2024 en Île-de-France et sur les départements limitrophes</p>	<p>Période du 19 juillet au 16 septembre à l'échelle nationale</p>				

	<p>Levée des interdictions de circulation pour les véhicules effectuant des transports de marchandises pour le compte du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques et identifiés à cet effet par ce dernier, vers les sites de compétition et non-compétition officiels.</p>	<p>Levée des interdictions de circulation, pour les véhicules effectuant des transports de marchandises pour le compte du Comité Olympiques et Paralympiques et identifiés à cet effet par ce dernier, vers les sites de compétition et non-compétition officiels , sur les autoroutes franciliennes (article 3 de l'arrêté du 16 avril 2021).</p>	<p>Les interdictions de circulation seront levées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale ; - Les véhicules assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières ; - Les véhicules assurant le transport pour l'évacuation des déchets. 	<p>Les interdictions de circulation sont levées sur l'ensemble du territoire national pour les véhicules assurant l'approvisionnement des stations et points de distribution ou de rechargement en carburants et combustibles liquides ou gazeux, ou en hydrogène.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le retour à vide de ces véhicules est autorisé pour ces jours de levée d'interdiction sur le territoire national. - Il est prévu la possibilité que les préfets de zones de défense et de sécurité puissent exceptionnellement 		<ul style="list-style-type: none"> - Le retour à vide des véhicules est autorisé pour ces jours de levée d'interdiction. - Il est prévu la possibilité que les préfets de zones de défense et de sécurité puissent exceptionnellement permettre la circulation des véhicules lorsque les 	



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

	<p>permettre la circulation des véhicules effectuant des transports de marchandises à destination ou en provenance des sites de compétition et non-compétition situés dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité dont ils sont responsables.</p>	<p>marchandises concernées sont nécessaires à l'exploitation des sites de compétition et de non-compétition des jeux Olympiques et Paralympiques ou lorsque le transport de ces marchandises en période d'interdiction est rendu nécessaire pour assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement des populations en produits essentiels, l'hébergement ou l'évacuation des déchets dans les territoires qui accueillent des épreuves olympiques.</p>
	<p>NB : Les conducteurs des véhicules mentionnés doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.</p> <p>Tout document permettant de justifier du transport doit être fourni aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.</p> <p>Les conducteurs des véhicules effectuant des transports de marchandises pour le compte du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques et identifiés à cet effet par ce dernier, doivent être en mesure de présenter aux agents de contrôle un « Driver Access Pass » (DAP) ou un « Vehicle Access Parking Permit » (VAPP) délivré par le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques.</p>	